

## Règlement du Marché de Noël

**En participant au Marché de Noël de la ville d'Orly, vous acceptez le règlement suivant :**

- Les exposants peuvent s'installer le samedi à partir de 7h30. Le public est accueilli de 10h à 19h le samedi et de 11h à 18h le dimanche.
- Les exposants devront uniquement proposer des produits du terroir ou de l'artisanat, répondant, si possible, aux enjeux du développement durable
- Un stand de 3m x 2m, sera attribué à chaque commerçant au tarif de 50 € pour les deux jours
- Le règlement doit s'effectuer dans un délai de 15 jours après confirmation de l'accord de la ville. Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement à moins de 3 mois de l'évènement.
- L'attribution des emplacements se fera sur place.
- Les exposants s'engagent à respecter le matériel qui est mis à leur disposition et à laisser l'emplacement propre. Des sacs poubelles seront distribués à cet effet. Il appartient aux exposants d'évacuer leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet en fin de journée ou en fin d'évènement.
- L'accès des véhicules sur les emplacements n'est toléré que le temps nécessaire au déchargement et rechargement des marchandises.
- Aucun objet ne devra rester sans surveillance dans les stands. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol.
- Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation sur le Marché de Noël.
- Les demandes de matériel doivent être renseignées sur la demande d'inscription. Elles seront satisfaites sous réserve des possibilités et des disponibilités des services.